MONSI

AY
pas, aut
prêtres,
pourront
s'ouvrira
pour se

J'in
nécessair
aux exe
menceme
à d'autre

L'in
fait conn

Pour
un prêtre
le tableau
pour facil
messe, le
même bir
d'être ab

MM.
dispositio
Ceux d'e

uillet 1855

CIRCULAIRE.

TROIS PISTOLES, 14 JUILLET 1855.

MONSIEUR,

AYANT à cœur de suivre l'exemple de notre vénérable archevêque qui ne manquait pas, autant que les circonstances le lui permettaient, de procurer, chaque année, à ses prêtres, l'occasion de faire une retraite commune, je vous annonce avec plaisir qu'ils pourront jouir, cette année, du même avantage. La prochaine retraite ecclésiastique s'ouvrira, comme de coutume, au SÉMINAIRE, MERCREDI, le 15 Août prochain, au soir, pour se terminer, JEUDI, le 23 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à cette retraite tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, ceux surtout qui auraient été empêchés de prendre part aux exercices de la dernière. Tous devront y arriver, autant que possible, dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres; une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

L'invitation ci-dessus ne regarde pas les vicaires obligés à l'examen, à qui l'on a déjà fait connaître l'époque où ils feront une retraite particulière.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, pour faciliter aux fidèles des paroisses dont il aura la garde, le moyen d'entendre la sainte messe, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite. Il pourra même biner deux fois dans le cas où les prêtres partis pour la retraite seraient obligés d'être absents deux dimanches de leurs paroisses.

MM. les curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leur paroissiens des dispositions qu'ils auront prises, pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs parois-

siens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines, ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole pour la communion générale.

Vous êtes prié de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† C. F., EVEQUE DE TLOA.

TABLEAU MENTIONNÉ DE L'AUTRE PART.

1.—Ste. Anne des Monts et Matane,
2.—Ste. Flavie et Ste. Luce,
3.—Rimouski et Ste. Cécile,
4.—St. Simon et les Trois-Pistoles,
5.—St. Eloi et l'Isle Verte,
6.—St. Arsène et St. Modeste,
7.—Cacouna et la Rivière du Loup,
8.—St. André et St. Alexandre,
9.—Ste. Hélène et St. Paschal,
10.—Kamouraska et St. Denis,
11.—La Rivière-Ouelle et St. Pacôme,
12.—Ste. Anne et St. Roch,
13.—St. Jean Port-Joly et l'Islet,
14.—Cap St. Ignace et St. Thomas,
15.—St. Pierre et St. François,
16.—Berthier et St. Valier,
17.—St. Michel et St. Raphael,
18.—St. Gervais et St. Lazare,
19.—St. Charles et Beaumont,
20.—Ste. Claire et St. Anselme,
21.—Ste. Hénédine, Ste. Marguerite et Frampton,
22.—St. George, et St. François de Beauce,
23.—Tring et Lambton,
24.—St. Joseph et St. Frédéric,
25.—Ste. Marie et St. Elzéar,
26.—St. Isidore et St. Henri,
27.—St. Sylvestre et St. Gilles,
28.—Halifax, St. Callixte et Ste. Julie,
29.—St. Joseph de la Pointe-Lévi, et Notre-Dame de la Victoire,
30.—St. Jean Chrysostôme et St. Nicolas,
31.—St. Antoine et Ste. Croix,
32.—Lotbinière et St. Jean Deschaillons,
33.—Les Grondines et St. Casimir,
34.—Deschambault et le Cap Santé,
35.—La Pointe aux Trembles et St. Augustin,
36.—St. Basile et St. Raymond,
37.—Ste. Catherine et Valcartier,
38.—L'Ange-Gardien et le Château-Richer,
39.—Ste. Anne, St. Joachim et St. Ferréol,
40.—La Petite Rivière, la Baie St. Paul et St. Urbain,
41.—Les Eboulements et St. Irénée,
42.—La Malbaie et Ste. Agnès.

N. B.—MM. les Curés de l'Isle aux Coudres, de l'Isle aux Grues, des Ecureuils, de St. Bernard et de St. Lambert peuvent venir à la retraite en recommandant leurs paroisses au soin de leurs confrères qui garderont les paroisses voisines.

MM. les Curés de l'Isle d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'Isle.